

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n°AUT-O1-2023-08-31-A-00076400  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

SECURITE 50  
A l'attention du dirigeant  
50 ZI Espace Fernand Finel  
50430 LESSAY

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/08/2023, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITE 50 sis 50 ZI Espace Fernand Finel 50430 LESSAY.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-050-2122-08-31-20230342130** est délivrée à SECURITE 50, sis 50 ZI Espace Fernand Finel, 50430 LESSAY et de numéro SIRET ou autre référence 80382794800016.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 31/08/2023

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

et par délégation, la Déléguée territoriale



Claire LAVOUÉ-DESDEVICES

*Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.*